RER M T BUS Mode d'emploi

RATP

stif

Bienvenue sur nos lignes !

En fonction de vos besoins personnels de déplacements, nous vous proposons la formule qui vous convient le mieux en terme de titre de transport : forfait ou billet. Une fois sur notre réseau, merci d'en observer les règles d'usage. Vous devez être muni d'un titre de transport valable que vous validez sur les appareils de contrôle du métro, du RER, des bus et du tram (dans les bus, certains titres de transport doivent être présentés au conducteur). Dans tous les cas, conservez votre titre de transport en bon état pendant tout votre parcours.

Nous ferons tout pour que vous passiez un agréable moment jusqu'à votre destination.

Votre titre de transport peut être chargé sur un passe ou prendre la forme d'un coupon magnétique parfois associé à une carte nominative.

1. Les différents passes et les coupons magnétiques

Le passe Navigo

Le passe Navigo est un support qui permet le chargement des forfaits Navigo (Mois et Semaine), Solidarité Transport et Gratuité Transport, des droits à la Tarification Solidarité Transport et Améthyste. Réservé aux Franciliens ou aux personnes travaillant en Île-de-France, **il est obtenu soit immédiatement en agence commerciale Le Club RATP et en comptoir Club, soit dans un délai de 3 semaines sur le site navigo.fr ou par correspondance** (formulaire disponible dans les stations et gares). Dans ce cas, vous le recevez directement à votre domicile.

Le passe Navigo Découverte

Le passe Navigo Découverte est un support qui permet le chargement des forfaits Navigo (Mois et Semaine). Il est obtenu immédiatement dans toutes les stations, gares et chez les commerçants agréés, sans constitution de dossier, pour un prix de 5 €. Le passe Navigo Découverte n'est valable qu'associé à la carte nominative transport portant votre nom, prénom, photo et le même numéro que le passe. Son utilisation est strictement personnelle. Lors d'un contrôle, le passe et la carte nominative doivent être présentés ensemble.
Avant la première utilisation vous devez coller votre photo d'identité, inscrire sur la carte nominative, vos nom, prénom et signature et rabattre la pellicule de protection sur la carte nominative.

Le passe Navigo Intégrale

Le passe Navigo Intégrale permet le chargement du forfait Navigo Annuel, ainsi que des forfaits Navigo Mois et Navigo Semaine. Il est obtenu dans une agence commerciale Le Club RATP ou par correspondance lors de la souscription au forfait (en renvoyant un formulaire disponible dans les stations et gares ou directement en ligne sur ratp.fr)

Le passe Navigo imagine R

Le passe Navigo imagine R permet le chargement du forfait imagine R, ainsi que des forfaits Navigo Mois et Navigo Semaine. Il est obtenu uniquement par correspondance lors de la souscription au forfait imagine R (formulaire disponible dans les stations et gares).

Les coupons magnétiques

Certains titres de transport se présentent sous la forme d'un coupon magnétique. Ce dernier est nominatif.

La gestion de certains supports fait l'objet d'un traitement automatisé.
Pour obtenir la communication des données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, exercer votre droit de rectification, reportez-vous au paragraphe « Exercice du droit d'accès » de cette affiche pour en connaître la procédure.

2. Le service après-vente des supports

Votre passe semble ne pas fonctionner

Présentez-vous à un guichet ou comptoir d'information pour faire réaliser un diagnostic de votre passe. En cas de dysfonctionnement, soit il vous est remis, en échange de celui-ci, un titre de dépannage correspondant au forfait chargé sur votre passe, soit vous devez acheter un titre de transport. Dans les deux cas, nos agents vous indiqueront comment le remplacer.
En agence commerciale et comptoir Club, en cas de dysfonctionnement avéré, votre passe sera immédiatement remplacé.

Votre coupon semble ne pas fonctionner

Présentez-vous à un guichet ou comptoir d'information. Si cela est nécessaire, il vous est gratuitement remplacé.
Pour éviter la démagnétisation de vos coupons, nous vous recommandons de ne pas les ranger à proximité d'un aimant (fermetures de sacs à main, étui à lunettes, boutons aimantés, agenda, etc.).

Vous avez perdu ou vous vous êtes fait voler votre passe

- *Passe Navigo*

Présentez-vous avec une pièce d'identité à notre agent dans une agence commerciale ou à un comptoir Club pour un remplacement immédiat de votre passe Navigo. Il vous sera forfaitairement facturé 8 € (dans un comptoir Club, le paiement s'effectue uniquement en CB).

Attention : si la perte ou le vol a lieu le jour même du chargement du forfait, le titulaire ne peut obtenir son remplacement que le surlendemain et ne peut prétendre au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la reconstitution du forfait sur le nouveau passe Navigo.

- *Passe Navigo Découverte*

Ni le passe ni son contenu ne sont remplacés ou remboursés. En cas de perte ou de vol de la seule carte nominative, vous ne pouvez plus utiliser le passe correspondant au numéro de cette carte. Vous devez vous procurer un nouveau passe et acheter un nouveau forfait.

- *Passe Navigo Intégrale*

Présentez-vous avec une pièce d'identité à notre agent dans une agence commerciale ou un comptoir Club pour faire remplacer votre passe et recharger son contenu. Son remplacement est gratuit mais limité à 2 fois maximum par an.

- *Passe Navigo imagine R*

Présentez-vous avec une pièce d'identité dans une agence commerciale ou à un comptoir Club pour un remplacement immédiat de votre passe Navigo imagine R. Il vous sera forfaitairement facturé 23 € non remboursables (dans un comptoir Club, le paiement s'effectue uniquement en CB). Vous pouvez également déclarer la perte ou le vol à l'Agence imagine R sur imagine-r.com ou par téléphone au 09 69 39 55 55 (appel non surtaxé). Vous recevrez alors votre nouveau passe à votre domicile.

Attention :
- Le remplacement du passe Navigo imagine R n'est possible qu'une seule fois par année de forfait.
- En cas de racket ou de vol avec violence, le remplacement est gratuit sur présentation de l'original du dépôt de plainte auprès des services de police.

Vous avez perdu ou vous vous êtes fait voler votre coupon

Le coupon n'est pas remplacé ni remboursé.

Retrouvez la liste et les adresses des agences commerciales et des comptoirs Club sur ratp.fr rubrique « Me déplacer ».

Les titres de transport

1. Les forfaits

D'une manière générale, les forfaits vous permettent un nombre illimité de voyages sur les réseaux RATP, Transilien SNCF et Optile (à l'exception d'Orlyval), dans les zones* que vous choisissez à l'achat. Pour ceux n'obéissant pas complètement à cette règle, leur descriptif ci-dessous précise leur utilisation particulière.
** La région Île-de-France est divisée en **5 zones** numérotées de **1 à 5**. La **zone 1** correspond à Paris (hors Bois de Boulogne et Bois de Vincennes). Les **zones 2 à 5** forment des couronnes autour de Paris. Votre forfait doit toujours comporter un minimum de 2 zones contiguës.*
De la même manière, ce descriptif n'indique que les lieux de vente particuliers. Pour connaître les lieux de vente habituels de la RATP, reportez-vous à la partie « L'achat des titres de transport » de cette affiche.
La gestion de certains forfaits fait l'objet d'un traitement automatisé.

Pour obtenir communication des données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, exercer votre droit de rectification, reportez-vous au paragraphe « Exercice du droit d'accès » de cette affiche pour en connaître la procédure.

Les forfaits sont d'utilisation strictement personnelle.

Le forfait Navigo Annuel

Si vous utilisez les transports en commun au moins 10 mois sur 12, le forfait Navigo Annuel répond avec souplesse à vos besoins. À tout moment vous pouvez changer les zones de votre forfait, l'interrompre (pour deux mois minimum) ou le résilier. Les mois non utilisés ne sont pas dus.
Le forfait est chargé sur un passe Navigo Intégrale.

Quelles que soient les zones de validité choisies lors de la souscription, le forfait Navigo Annuel vous permet de circuler sur les 5 zones d'Île-de-France les samedis, dimanches et jours fériés, à l'exception d'Orlyval.
La période de validité du dézonage s'étend du samedi 0h00 au dimanche 23h59 les week-ends. Pour les jours fériés, le dézonage débute à 0h00 et se termine à 23h59.

Où souscrire ?

Présentez-vous dans une agence commerciale. Votre passe Navigo Intégrale vous est délivré immédiatement. Vous pouvez également souscrire via l'agence en ligne RATP sur ratp.fr ou par correspondance. Dans ce dernier cas, il vous suffit de compléter un formulaire de souscription (disponible dans les stations et gares), puis de l'adresser au moins 30 jours avant le début de validité choisi à l'adresse indiquée sur le contrat. Votre passe Navigo Intégrale vous est adressé par courrier.

Comment le régler ?

Le paiement du forfait Navigo Annuel est possible soit en une seule fois au moment de la souscription, soit par prélèvements automatiques mensuels sur un compte bancaire en 11 mensualités.
Pour plus d'informations, appelez le 32 46 (0,34 €/minute) ou consultez le site ratp.fr.

Le forfait imagine R

imagine R est un forfait annuel réservé aux jeunes résidant en Île-de-France :
- ayant au 1er septembre 2012 soit moins de 16 ans, soit moins de 26 ans et fréquentant un établissement recensé par le ministère de l'Éducation nationale pour suivre une formation initiale de l'enseignement secondaire, une formation d'apprentis, ou un cursus de longue durée (> 350 h théoriques) destiné aux jeunes désocialisés en difficulté d'insertion. En sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation.

Le forfait imagine R Scolaire est valable, 13 mois à partir du 1er septembre pour une première souscription, ou 12 mois à partir du 1er octobre lors d'un renouvellement du contrat.
Le forfait imagine R Étudiant est valable 12 mois et peut commencer au choix du client, au 1er du mois de septembre, octobre, novembre, décembre ou janvier.
Aucune demande de souscription ne sera acceptée au-delà du 30 avril 2013.
Le forfait est chargé sur un passe Navigo imagine R.

Quelles que soient les zones de validité choisies lors de la souscription, imagine R vous permet de circuler sur les 5 zones d'Île-de-France les samedis, dimanches, jours fériés, ainsi que pendant les vacances scolaires de la zone C (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps) et du 1er juillet au 31 août : c'est le principe du dézonage.
La période de validité du dézonage s'étend du samedi 0h00 au dimanche 23h59 les week-ends. Pour les jours fériés, le dézonage débute à 0h00 et se termine à 23h59.

Comment souscrire ?

Uniquement par correspondance :
Retirez dans l'un de nos points de vente un dossier correspondant à votre statut (scolaire ou étudiant), et envoyez-le, complété avec les pièces justificatives, à l'adresse indiquée sur le dossier.
Lors d'une première souscription, vous recevez par courrier votre passe Navigo imagine R chargé de votre forfait. À la fin de la première année de validité, vous devez conserver votre passe.
Lors du renouvellement du contrat, vous recevez un courrier vous demandant de charger dans l'un de nos points de vente votre nouveau forfait sur le passe Navigo imagine R que vous possédez déjà.

Comment le régler ?

Le paiement du forfait imagine R est possible, soit en une seule fois au moment de la souscription, soit par prélèvements automatiques mensuels sur un compte bancaire en 9 mensualités.
Attention : le payeur doit être obligatoirement majeur.
Pour plus d'informations, appelez le 09 69 39 55 55 (appel non surtaxé) ou consultez le site imagine-r.com.

Les forfaits Navigo Mois et Navigo Semaine

Les forfaits Navigo sont adaptés aux déplacements réguliers. Ils se déclinent en forfait mois (valable du 1er jour début de service au dernier jour du mois) et en forfait semaine (valable du lundi début de service au dimanche).
Les forfaits Navigo se chargent sur un passe Navigo ou sur un passe Navigo Découverte, ils peuvent également être chargés sur un passe Navigo imagine R ou un passe Navigo Intégrale. Pendant la période de recouvrement, vous pourrez voyager sur l'intégralité des zones couvertes par les deux forfaits.

Quelles que soient les zones de validité choisies lors de la souscription, le forfait Navigo Mois vous permet de circuler sur les 5 zones d'Île-de-France les samedis, dimanches et jours fériés, à l'exception d'Orlyval.
La période de validité du dézonage s'étend du samedi 0h00 au dimanche 23h59 les week-ends. Pour les jours fériés, le dézonage débute à 0h00 et se termine à 23h59.

Où les acheter ?

Les forfaits Navigo sont chargeables sur votre passe Navigo dans tous les points de vente RATP ainsi que chez les commerçants agréés RATP et sur certains distributeurs automatiques bancaires.

Quand les acheter ?

La vente du forfait mensuel est ouverte dès le 20 du mois précédant le mois de validité, jusqu'au 19 du mois de validité. Celle du forfait hebdomadaire est ouverte du vendredi précédant la semaine de validité, jusqu'au jeudi inclus de la semaine de validité.
Plusieurs forfaits Navigo Mois et Semaine peuvent être simultanément chargés sur votre passe. Pendant la période de recouvrement, vous pourrez voyager sur l'intégralité des zones couvertes par les deux forfaits.

Les Forfaits Solidarité Transport

Les Forfaits Solidarité Transport (Mois et Semaine) sont réservés aux bénéficiaires et aux assurés Franciliens de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), de l'Aide médicale d'État (AME), aux titulaires Franciliens de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) ne bénéficiant pas de la CMUC.

Les Forfaits Solidarité Transport se chargent sur le passe Navigo **comportant un droit Réduction Solidarité Transport.**

Quelles que soient les zones de validité choisies lors de la souscription, le forfait Solidarité Transport Mois vous permet de circuler sur les 5 zones d'Île-de-France les samedis, dimanches et jours fériés, à l'exception d'Orlyval.
La période de validité du dézonage s'étend du samedi 0h00 au dimanche 23h59 les week-ends. Pour les jours fériés, le dézonage débute à 0h00 et se termine à 23h59.

Où les acheter ?

Les Forfaits Solidarité Transport sont chargeables sur votre passe Navigo dans tous les points de vente RATP ainsi que chez les commerçants agréés RATP et sur certains distributeurs automatiques bancaires.

Quand les acheter ?

La vente du forfait mensuel est ouverte dès le 20 du mois précédant le mois de validité, jusqu'au 19 du mois de validité. Celle du forfait hebdomadaire est ouverte du vendredi précédant la semaine de validité, jusqu'au jeudi inclus de la semaine de validité.
Plusieurs forfaits Solidarité Transport Mois et Semaine peuvent être simultanément chargés sur votre passe. Pendant la période de recouvrement, vous pourrez voyager sur l'intégralité des zones couvertes par les deux forfaits.

Le Forfait Gratuité Transport

Les Franciliens allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) sous conditions de ressources, et les titulaires Franciliens de l'Allocation spécifique de solidarité (ASS) ayant également la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), bénéficient d'un forfait gratuité transport **à charger sur leur Passe Navigo.**
Le Forfait Gratuité Transport permet de voyager sur l'ensemble des zones 1 à 5.
Pour plus d'informations, sur les droits Solidarité Transport ou Gratuité Transport appelez l'Agence Solidarité Transport au 0800 948 999 (numéro gratuit depuis une ligne fixe).

Mobilis

Un seul coupon pour voyager toute une journée
Mobilis est un forfait valable une journée dans les zones : 1 à 2, 1 à 3, 1 à 4 ou 1 à 5.

Attention :
• Mobilis permet de voyager autant de fois que l'on veut à l'intérieur des zones choisies, sur tous les modes de transport sauf Filéo, Orlyval, Orlybus, Roissybus et l'accès à l'aéroport Paris–Charles de Gaulle par la ligne B du RER. L'accès par les lignes 183 et 285 pour l'aéroport d'Orly et les lignes 350 et 351 pour l'aéroport de Paris–Charles de Gaulle est possible.
• Avant l'utilisation de Mobilis : l'inscription sur le coupon de vos nom et prénom et de la date d'utilisation est nécessaire à la validité de votre Mobilis.

Ticket Jeunes week-end

Le Ticket Jeunes week-end est un forfait, réservé aux moins de 26 ans, valable une journée (un samedi, un dimanche ou un jour férié) dans les zones : 1 à 3, 1 à 5 ou 3 à 5.

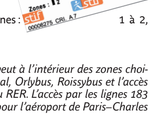

Attention :
• Le Ticket Jeunes week-end permet de voyager autant de fois que l'on veut à l'intérieur des zones choisies, sur tous les modes de transport sauf Filéo, Orlyval, Orlybus, Roissybus et accès à l'aéroport Paris–Charles de Gaulle par la ligne B du RER. L'accès par les lignes 183 et 285 pour l'aéroport d'Orly et les lignes 350 et 351 pour l'aéroport de Paris–Charles de Gaulle est possible.
• Avant l'utilisation du Ticket Jeunes week-end, l'inscription sur le coupon de vos nom et prénom et de la date d'utilisation est nécessaire à la validité de votre Ticket Jeunes week-end.
• Lors d'un contrôle, vous pouvez être amené à justifier votre âge.

Paris Visite

Pour visiter Paris et sa région sans contrainte
Paris Visite est un forfait valable dans les zones 1 à 3 ou 1 à 5 pendant 1, 2, 3 ou 5 jours consécutifs (la période de validité commence le premier jour à 0h00 et se termine le dernier jour à 24h). Le forfait valable sur les zones 1 à 5 permet de se rendre dans les aéroports et d'utiliser Orlyval. Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient d'un tarif réduit.
Paris Visite permet de bénéficier d'avantages chez nos partenaires*, en présentant votre titre en cours de validité.
** Liste consultable dans le plan Paris Tourisme qui vous est remis au moment de l'achat et également disponible dans nos points de vente et dans les aéroports Paris–Orly et Paris–Charles de Gaulle.*

Où l'acheter ?

En plus des lieux de vente habituels, vous trouverez Paris Visite dans les aéroports, dans certains hôtels parisiens et auprès de nombreux tour-opérateurs étrangers.

Carte Hebdomadaire 12 voyages

La Carte Hebdomadaire est un forfait valable 7 jours permettant d'effectuer, sur certaines liaisons*, 12 voyages à raison de deux voyages par jour. Vous pouvez l'utiliser à partir de n'importe quel jour de la semaine.

Attention : avant l'utilisation de ce titre l'inscription sur le coupon de vos nom et prénom et de la date d'utilisation est nécessaire à la validité de votre Carte Hebdomadaire 12 voyages.

** Trajet entre une gare RER ou Transilien SNCF et Paris (RER dans Paris et métro en totalité) ou entre deux gares RER ou Transilien SNCF.*

2. Les billets

Les billets sont valables pour un seul voyage.
Ils sont vendus à l'unité ou par carnet de dix, plein tarif et demi-tarif.

Le ticket t+

Le ticket t+ permet d'utiliser l'un des modes de transport suivants :

Le métro et le RER dans Paris

Vous pouvez utiliser le ticket t+ sur l'ensemble du métro à Paris et en banlieue, ainsi que sur les lignes RER dans Paris **pendant deux heures à partir de la validation** (au-delà de Charles de Gaulle–Étoile et de Nation sur la ligne A, de Gare du Nord et Cité Universitaire sur la ligne B, le ticket t+ n'est plus valable).

Il vous permet de faire un voyage avec correspondances, par les cheminements autorisés.
Attention, particularité pour accéder à La Défense :
• Par le RER, vous devez utiliser un billet Origine–Destination pour cette gare ou un forfait incluant la zone 3.
• Par le métro (ligne 1), vous pouvez utiliser un ticket t+ ou un forfait incluant la zone 1.

Les bus (y compris T Zen) et les trams

Le ticket t+ est valable sur les réseaux RATP, SNCF et Optile. Un seul ticket t+ permet les correspondances bus-bus, bus-tram et tram-tram **pendant une heure trente entre la première et la dernière validation.**
Attention :
• L'aller-retour, ainsi que l'interruption et la reprise du trajet sur une même ligne, ne sont pas autorisés.
• Le ticket t+ n'est pas valable sur Orlybus ni sur Roissybus ni sur Orlyval.
• Sur les lignes 299, 350 et 351 de la RATP, le nombre de tickets t+ à valider varie en fonction de la longueur du trajet.
• Le ticket t+ est valable sans correspondance dans le Noctilien (voir conditions ci-dessous).

Le ticket d'accès à bord, vendu à l'unité dans les bus, est valable pour un trajet avec le bus dans lequel il a été acheté, il ne permet pas la correspondance avec un autre bus, un T Zen ou un tramway.

Le funiculaire de Montmartre

Vous pouvez emprunter le funiculaire de Montmartre avec un ticket t+. Il vous permet d'effectuer un trajet (montée ou descente), sans correspondance avec le métro ou le bus.

Le réseau de bus Noctilien

Sur les bus Noctilien, vous effectuez un trajet sans correspondance avec un ticket t+ pour les deux premières zones empruntées, puis un ticket t+ par zone supplémentaire. S'il s'agit d'un trajet banlieue-Paris-banlieue sur une même ligne, validez autant de ticket t+ que de zones empruntées sans les compter deux fois.
Attention : La correspondance n'est pas admise entre deux Bus Noctilien.

Les billets Origine–Destination

Le billet Origine–Destination permet de réaliser un voyage entre deux gares du réseau ferré d'Île-de-France. Si une des extrémités du trajet est dans Paris, ce billet permet d'utiliser la correspondance Métro et RER dans Paris.
Lorsque vous utilisez les lignes RER (RATP et SNCF) ou les lignes Transilien SNCF, vous achetez un billet dont le prix varie en fonction du parcours emprunté (Origine–Destination).
Remarques :
• Le billet Origine–Destination utilisé doit couvrir la totalité du trajet de gare à gare.
• Seules les correspondances tram T2 - RER ou Transilien SNCF sont possibles avec les billets Origine–Destination (entre Issy–Val de Seine et Porte de Versailles, le billet n'est plus valable).

Les autres billets

Les liaisons vers les aéroports

- Pour utiliser la liaison Orlyval, vous devez acheter un billet à destination spécifique incluant le tarif Orlyval. Ces billets sont vendus dans les stations de métro, les gares de RER et aux guichets RATP Orlyval des aérogares d'Orly.
- Pour Orlybus ou Roissybus (Paris–Denfert • Orly ou Paris–Opéra • Charles de Gaulle direct en bus), vous devez vous procurer un billet spécial en vente sur les distributeurs automatiques et à bord des bus de la ligne concernée.

La liaison vers les Parcs Disneyland

Pour vous rendre aux parcs Disneyland vous devez acheter un billet à destination de la gare Marne-la-Vallée–Chessy. Ce billet est vendu dans toutes les stations de métro et gares du RER.

Les droits à réduction et à gratuité

Les droits à tarif réduit

L'utilisation des billets à tarif réduit est réservée :
• Aux enfants de 4 à moins de 10 ans ;
• Aux bénéficiaires de la Réduction Solidarité Transport ;
• Aux titulaires d'une carte Famille Nombreuse de couleur bleue uniquement délivrée par la SNCF ;
• Aux titulaires d'une carte Améthyste mention demi-tarif ;
• Aux groupes de collégiens ou lycéens (minimum 10) accompagnés d'un enseignant* ;
• Aux groupes de jeunes de moins de 16 ans (minimum 10) et à leur accompagnateur* ;
• Aux titulaires Franciliens d'une Carte d'Invalidité mention cécité ;
• Aux titulaires d'une Carte d'Invalidité de l'ONAC** à simple barre bleue, à simple ou double barre rouge présentée seule, ou à double barre bleue présentée seule ;
• Aux guides des titulaires d'une Carte d'Invalidité de l'ONAC** à double barre rouge ou bleue présentée seule ;
• Aux titulaires d'une Carte de Priorité mention mutilé ou réformé de guerre de la Préfecture de police.

** Cette réduction n'est pas valable dans les bus y compris T Zen et trams. L'enseignant ou l'accompagnateur bénéficie également du demi-tarif. Au-delà de 10 jeunes, il peut y avoir un accompagnateur pour 10 ou fraction de 10. Une demande de transport Groupe de Jeunes, disponible dans nos espaces de ventes, doit être remplie. Elle ne constitue pas par elle-même un titre de transport mais seulement une justification du droit au tarif réduit pour le jour et les trajets indiqués. Lors d'un contrôle, elle doit être présentée en même temps que les billets à tarif réduit détenus par chacun des membres du groupe.*

Les droits à la gratuité

Certains voyageurs peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle du paiement :
• Les enfants de moins de 4 ans (sans occuper une place assise) ;
• Les porteurs du Forfait Gratuité Transport ;
• Les titulaires d'une carte Améthyste mention gratuité ;
• Les guides des titulaires d'une Carte d'Invalidité mention cécité ;
• Les titulaires Franciliens d'une Carte d'Invalidité de l'ONAC** à simple barre rouge accompagnée d'un coupon ;
• Les titulaires (et leur guide) d'une Carte d'Invalidité de l'ONAC** à double barre rouge ou bleue accompagnée de deux coupons ;
• Les amputés des deux mains non accompagnés.

*** ONAC : Office national des anciens combattants*

L'achat des titres de transport

Vous pouvez acheter la plupart des titres de transport :
• Sur les distributeurs automatiques des stations de métro, des gares du RER, des stations du tramway et de certains terminus de bus ;
• Aux guichets de vente des stations de métro, des gares du RER ;
• Chez des commerçants agréés signalés par un panneau ou un visuel RATP.

Attention : dans les files d'attente, merci de respecter la priorité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (article 65 de la loi n°2005-102).

Les moyens de paiement

Vous pouvez régler vos achats de quatre manières :
• En espèces (dans les bus, merci de faire l'appoint) ;
• Par carte bancaire (à partir de 1 €) ;
• Par chèque (minimum 15 €) ;
Attention : vous devrez systématiquement présenter une pièce d'identité munie d'une photo. Deux vous seront demandées à partir de 80 €.
• Par Chèque Mobilité qui permet d'acheter des billets ou forfaits plein tarif aux guichets et chez les commerçants agréés.
Attention :
Les Chèques Mobilité ne sont pas acceptés en paiement des Forfaits Solidarité Transport.
Le conducteur de bus n'accepte que les espèces, à l'exception de Roissybus où la carte bancaire est également acceptée.
Dans les comptoirs d'information et comptoir Club, notre agent accepte uniquement la carte bancaire.

Les infractions à la législation relative au paiement par chèque font l'objet d'un traitement automatisé.
Pour obtenir communication des données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, exercer votre droit de rectification, reportez-vous au paragraphe « Exercice du droit d'accès » de cette affiche pour en connaître la procédure.

Remboursement

Seuls les forfaits Navigo et Solidarité Transport non utilisés peuvent être complètement ou partiellement remboursés sous certaines conditions.
Présentez-vous à l'un de nos agents en guichet, comptoir d'information ou comptoir Club pour faire supprimer le forfait de votre passe et obtenir un reçu de suppression à envoyer à l'adresse ci-dessous. Le remboursement sera complet si le forfait est supprimé avant le début de validité du forfait. Le remboursement sera partiel (50%) si le forfait est supprimé dans les deux premiers jours de la semaine de validité, ou dans les dix premiers jours du mois de validité, pour raison de maladie, de licenciement ou de changement imposé de lieu de travail. Dans ce cas vous devez obligatoirement joindre un certificat médical ou de votre employeur au reçu de suppression.

La demande de remboursement est à envoyer à :
Service Clientèle RATP • TSA 81250 • 75564 PARIS CEDEX 12

Utilisation du réseau RATP

La validation des titres de transport

Vous devez obligatoirement et systématiquement valider un titre de transport valable lorsque vous entrez dans le métro, le bus, le RER, le tramway et le funiculaire.

• Un titre de transport chargé sur un passe se valide en approchant le passe du centre de la cible violette située sur l'appareil de contrôle sans le sortir de son étui ni l'appuyer sur la cible.
• Un titre de transport sur coupon magnétique se valide en introduisant le coupon dans la fente de l'appareil de contrôle prévue à cet effet.

Si l'appareil de contrôle refuse la validation, adressez-vous tout de suite à l'un de nos agents en guichet, comptoir d'information, comptoir Club pour faire réaliser un diagnostic de votre passe ou de votre coupon magnétique, ou au conducteur du bus pour faire vérifier la validité de votre titre de transport.
N'oubliez pas : en l'absence de validation, vous êtes considéré comme voyageant sans titre de transport, donc en infraction.

Vous devez être en possession du coupon magnétique en bon état (non altéré, non chiffonné) ou de votre passe validé en entrée jusqu'à la sortie effective de la zone contrôlée (après franchissement des portes de sortie ou des appareils de contrôle de sortie).
Certains titres sont utilisables une ou plusieurs journées consécutives. Une journée commence à 5h30 et se termine à 5h30 le lendemain.

Le voyage sur les réseaux métro, RER et Transilien SNCF

Dans le métro et le RER, votre voyage est le parcours que vous effectuez sans interruption entre le point de départ et le point de destination en utilisant une ou plusieurs lignes en correspondance. Toute sortie du réseau (franchissement des lignes de contrôle de sortie ou des portes de sortie) est considérée comme une interruption. Ainsi, vous ne pouvez pas interrompre votre parcours en cours de route, puis le reprendre, sans payer à nouveau le prix d'un voyage. Si vous effectuez un parcours moins long que celui prévu par votre titre de transport, vous ne pouvez pas vous faire rembourser.
Votre titre de transport doit être valable pour l'ensemble du parcours même s'il comporte une partie RATP et une partie Transilien SNCF. Vous devez vous le procurer au point de départ de votre voyage.

Les correspondances RATP–Transilien SNCF

La plupart des titres de transport sont utilisables à la fois sur le réseau de la RATP et celui de Transilien SNCF. Ils comportent les mentions RATP et Transilien SNCF.

Les stations et gares en correspondance

Selon la disposition des lieux, la correspondance entre une station ou gare RATP et une gare Transilien SNCF peut s'effectuer de différentes façons :
• Directement par les salles et couloirs de correspondance sans sortir de la zone sous contrôle ;
• Par un passage en dehors de la zone sous contrôle ;
• Par la voie publique, dans certains cas indiqués sur les plans distribués ou affichés.

Les titres RATP–Transilien SNCF

Les titres de transport RATP–Transilien SNCF sont considérés sur le parcours RATP comme des titres RATP et sur le parcours Transilien SNCF comme des titres Transilien SNCF. Pour les parcours RATP, leurs conditions d'utilisation sont définies sur cette affiche. Pour les parcours Transilien SNCF, elles sont définies dans les documents Transilien SNCF.
En ce qui concerne les billets, vous ne pouvez les utiliser que pour un seul voyage, et non pour plusieurs voyages séparés dans le temps. Vous devez donc les employer dans le métro ou le RER pour un parcours que vous continuerez en Transilien SNCF et inversement.
La correspondance doit être réalisée sans perte de temps et par le chemin le plus direct. Vous pouvez obtenir un billet RATP–Transilien SNCF à tarif réduit 50% si vous bénéficiez de ce taux de réduction sur chacun des deux réseaux. Vous pouvez utiliser vos billets indifféremment dans un sens ou dans l'autre, dans la limite du parcours indiqué.

Les places prioritaires

Les places prioritaires sont réservées par rang de priorité aux personnes suivantes :
1. Mutilés de guerre et mutilés militaires ;
2. Aveugles civils ;
3. Invalides du travail ;
4. Infirmes civils avec station debout pénible ;
5. Femmes enceintes ;
6. Personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans ;
7. Infirmes civils sans précision de la station debout pénible ;
8. Personnes titulaires de la carte station debout pénible ;
9. Personnes âgées de 75 ans et plus.

Les chiens, les animaux

Les animaux ne sont autorisés sur les réseaux de transport en commun que dans les cas suivants :
• Les animaux de petite taille, convenablement enfermés dans des sacs ou paniers, à condition qu'ils ne puissent ni salir ni incommoder les autres voyageurs (dimension maximale des sacs ou paniers : 45 cm) ;
• Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance de personnes handicapées (quel que soit leur handicap, moteur, sensoriel ou mental) titulaires de l'une des cartes d'invalidité prévues à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles (art. 53 et 54 de la loi du 11 février 2005) ;
• Les chiens guides d'aveugles en cours de formation.
Le formateur doit alors être en possession de sa carte d'éducateur de chiens guides d'aveugles et/ou de la carte d'identification du chien guide d'aveugle ;
• Sur le RER, les chiens tenus en laisse et muselés.

Attention :
Pour un chien muselé et tenu en laisse voyageant sur le RER, vous devez être en possession, en plus de votre titre de transport, d'un billet à tarif réduit correspondant au parcours réalisé et validé lors de l'entrée sur le réseau RER. Dans les autres cas, l'animal voyage gratuitement.

Le transport des bagages et des objets volumineux

Pour vous rendre service, sans gêner les autres voyageurs, il vous est permis d'emporter dans le métro, le RER et le funiculaire de Montmartre :
• Les valises, sacs ou paquets divers (dimension maximale inférieure à 75 cm) ;
• Les paquets longs de 2 m au plus, mais ne mesurant pas plus de 20 cm dans leurs autres dimensions (skis, par exemple) à condition que vous les teniez verticalement ;
• Les poussettes d'enfant de préférence pliées.

Dans les bus et les trams, vous pouvez emporter avec vous :
• À tout moment, les paquets d'un poids inférieur à 10 kg (dimension maximale inférieure à 45 cm), que vous pouvez porter sur les genoux, sans gêner vos voisins ;
• Aux heures creuses, les valises ne dépassant pas 75 x 45 x 45 cm, les poussettes d'enfant (maximum deux dépliées), les petits chariots à provisions, les skis. Les heures creuses sont entre 9h et 16h, puis après 20h du lundi au vendredi ; toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés.

Le transport des bicyclettes

Pour des raisons évidentes de place disponible, vous ne pouvez pas emporter votre bicyclette dans le métro, les bus, les tramways et le funiculaire de Montmartre. Cependant, sur la ligne 1 du métro, le transport d'une bicyclette est possible le dimanche et les jours fériés, jusqu'à 16h30. Vous êtes invité à demander l'accès par le portillon de service à l'agent de station après validation de votre titre de transport. Dans le RER, vous avez la possibilité de transporter votre bicyclette à certains moments et d'effectuer avec celle-ci des correspondances uniquement entre les lignes A, B, C, D et E du réseau RER :
• Les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée ;
• Les autres jours avant 6h30, entre 9h et 16h30, puis après 19h.

Le transport, le maniement et la surveillance de votre bicyclette se déroulent sous votre responsabilité. Vous devez la placer dans une des voitures comportant une signalétique spécifique et la tenir à la main.
Vous ne pouvez pas emprunter les escaliers mécaniques avec votre bicyclette.

La circulation des bicyclettes, skateboards, patinettes et rollers

Toute circulation sur des patins à roulettes, planches à roulettes, patinettes, bicyclette ou sur tout autre cycle est strictement interdite dans les enceintes et dans les voitures, quel que soit le moyen de transport utilisé (RER, métro, bus et tram...). Vous seriez entièrement responsable des accidents qui vous surviendraient ou que vous causeriez à des tiers, à la RATP ou à ses agents.

Les contrôles et les infractions

Nos agents peuvent vérifier la validité des titres de transport à tout moment du voyage. Vous êtes tenu de présenter votre titre de transport validé et complet (passe / billet / coupon + carte).

N'oubliez pas que vous devez aussi présenter les cartes donnant droit à une réduction ou à la gratuité. Nous ne pouvons pas accepter les photocopies.

L'indemnité forfaitaire

Si vous êtes en infraction, vous avez la possibilité d'arrêter toute poursuite judiciaire en payant immédiatement une indemnité forfaitaire à nos agents de contrôle.
Le montant de cette transaction dépend de la gravité de l'infraction.

Le procès-verbal d'infraction

À défaut du règlement immédiat, nos agents sont habilités à recueillir ou relever votre identité pour établir un procès-verbal d'infraction. Celui-ci est établi sur la base des faits constatés, indépendamment du fait que vous soyez de bonne ou de mauvaise foi. Le procès-verbal d'infraction indique la somme totale à payer, sur la base d'une indemnité forfaitaire à laquelle peuvent s'ajouter des frais de dossier, dont le montant ne peut excéder 38,11 €.
Dans un délai maximal de deux mois après l'infraction, vous devez adresser votre règlement à :
RATP - Centre de recouvrement des infractions
13 rue Jules Vallès • 75547 Paris Cedex 11 • Tél : 01 58 77 18 77.
Vous pouvez également vous rendre au :
21 rue Jules Vallès Paris 11e (métro Charonne).
Ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00 sans interruption.

Aucune poursuite judiciaire n'est alors engagée.

L'amende forfaitaire majorée